



Արևմտահայերէն

Հայոց



Հայաստանի

Համապատմար

Հայրենիք

Chronologie du Génocide des Arméniens d'Arménie Occidentale

Du Traité de San Stefano (1878) au Traité de Lausanne (1923)

Depuis le XVIème siècle l'Arménie est partagée entre l'Empire ottoman (Arménie Occidentale) et la Perse (Arménie Orientale). L'unité de la société arménienne, éclatée dans l'espace, est assurée par l'Église chrétienne, seule institution légale commune aux Arméniens et par l'esprit de ses défenseurs non institutionnalisés.

21 mars 1828. La Russie annexe une partie du plateau arménien, notamment les régions d'Erevan et du Nakhitchévan, jusqu'alors sous domination perse. L'Arménie orientale passe sous domination russe. La question des frontières entre Russie et Empire ottoman restera litigieuse jusqu'au XXème siècle.

24 avril 1877. Déclaration de guerre de la Russie à la Sublime Porte. Victoire des armées tsaristes.

3 mars 1878. Signature du Traité de San Stefano. L'article 16 prévoit l'obligation pour la Sublime Porte de procéder à des réformes dans les provinces arméniennes précisant en Arménie, soumise à des exactions et à une insécurité de moins en moins supportée par des Arméniens en plein éveil national.

4 juin 1878. Convention de Chypre, accord secret bilatéral entre la Grande-Bretagne et la Turquie, contre la Russie.

6-13 juillet 1878. Traité de Berlin. Il ne prévoit aucune cession majeure de territoires arméniens à la Russie. L'article 16 est transformé en article 61 qui stipule un simple engagement au gouvernement turc à procéder à des réformes. Cet article constitue néanmoins la première consécration officielle de la question arménienne et l'extension de droits civils et politiques aux Arméniens d'Arménie Occidentale.

Phase génocidaire organisée par le Sultan Abdul Hamid II au pouvoir

1894-1896. Face à ces revendications d'application de réformes, terribles répressions et massacres des Arméniens sous domination turque (300 000 victimes), organisées et planifiées par le Sultan Abdul Hamid. Réactions purement verbales et politiques des grandes puissances européennes.

26 août 1896. Prise de la Banque Ottomane par un groupe de révolutionnaires Arméniens afin d'attirer l'attention des grandes puissances sur la situation désastreuse des Arméniens dans l'Empire ottoman. Cette action est suivie d'un massacre à Constantinople le 27 août. Environ 7000 victimes.

1908. Le comité Union et Progrès, constitué par les Jeunes Turcs, prend le pouvoir de l'Empire ottoman.

1909. Abandonnant leur programme libéral, les Jeunes Turcs prônent un panturquisme ultra nationaliste.

Phase génocidaire organisée par les Jeunes-turcs au pouvoir, d'Avril 1909 à Juillet 1923

Du 14 Avril à fin Mai 1909. Massacres d'Arméniens à Adana. Près de 30 000 morts.

En 1914, après les premiers massacres, la population arménienne de l'Empire ottoman est évaluée à 2 500 000 personnes.

2 août 1914. Début de la première guerre mondiale. L'Empire ottoman se range aux côtés de l'Allemagne, contre la France, la Grande-Bretagne et surtout la Russie. Les Arméniens se trouvent donc répartis entre les belligérants ...

Janvier 1915. L'armée russe envahit l'Asie Mineure. Défaite des troupes turques, qui battent en retraite. Les autorités ottomanes décrètent la démobilisation et le désarmement des Arméniens d'Arménie Occidentale, en prétendant ces derniers coupables d'être favorables aux envahisseurs.

De février à avril 1915. Massacres et exécutions de plusieurs bataillons arméniens de l'armée turque par l'armée turque, en particulier à Zeytoun.

20 avril 1915. La population de Van, en majeure partie arménienne, se soulève contre ces massacres et proclame un gouvernement arménien autonome. Les autorités turques saisissent ce prétexte pour lancer la destruction de tous les Arméniens d'Arménie occidentale.

24 avril 1915. Arrestation, déportation et mise à mort de 600 intellectuels et notables arméniens de Constantinople.

Du 27 avril au 19 août 1915. Première phase. Vagues d'exécutions, de massacres et de déportations des Arméniens à travers toute l'Arménie occidentale. Arrestation, torture et exécution sommaire des élites, puis déportation du reste de la population — femmes, enfants, vieillards — parfois massacrée dès la sortie des villes et des villages, le plus souvent traînée vers les déserts de Syrie et d'Iraq, sans eau ni nourriture, à travers des steppes arides ou des sentiers de montagne, déshumanisée par les sévices et les exactions des gendarmes. Viols, mutilations sexuelles, tortures, assassinats sont perpétrés par des prisonniers de droit communs kurdes, tcherkesses et tchéchènes, libérés pour l'occasion. Suicides de familles entières. Les rares survivants parvenant à destination sont transférés d'un camp à l'autre dans le désert, parfois brûlés vifs, le plus souvent tués par la faim, le froid, la maladie, les mauvais traitements. À l'automne 1915, environ 800 000 Arméniens ont été exterminés.

16 mai 1915. Loi du 16 mai, prévoyant l'installation de réfugiés Turcs dans les demeures et sur les terres des Arméniens déportés.

24 mai 1915. La France – Grande-Bretagne et Russie : Déclaration de la triple-Entente tenant pour responsable le gouvernement turc des massacres commis par la Turquie en Arménie, en date du 24 mai 1915.

Automne 1915 - automne 1916. Deuxième phase. Massacres et déportations des autres Arméniens de l'Empire, soit ceux de Cilicie et des provinces occidentales, dans les déserts de Syrie et de Mésopotamie. Emmenés par chemins de fer, dans des wagons à bestiaux pour lesquels ils doivent payer, puis acheminés à pied selon les mêmes méthodes que celles employées précédemment. Environ 630 000 morts, dont près de 200 000 massacrés dans les régions de Ras ul-Ain et de Deir-Zor ...

2 janvier 1918 - Déclaration d'indépendance de l'Arménie Occidentale (dite Turquie), demande de reconnaissance officielle à la France.

13 janvier 1918 – Reconnaissance officielle de l'indépendance de l'Arménie Occidentale (dite Turquie), par le pouvoir russo-soviétique.

30 octobre 1918. Capitulation de l'Empire ottoman face aux Alliés.

Estimation du nombre des victimes du génocide : 1 800 000, près des deux tiers de la population arménienne d'Arménie Occidentale occupée depuis 1894 furent exterminés.

Novembre 1918. Fuite des dirigeants Jeunes Turcs. Mehmet VI sera le dernier sultan à diriger l'Empire Ottoman.

17 octobre 1919. À la Conférence de la Paix à Paris, l'Empire Ottoman admet explicitement les massacres survenus dans les provinces de l'Est et la responsabilité des dirigeants turcs. Le grand Vizir déclare qu'il s'est produit contre les Arméniens « des méfaits qui font trembler pour toujours la conscience de l'humanité ».

Janvier 1920. Les dirigeants Jeunes Turcs Talaat Pacha, Enver Pacha et Djemal Pacha sont condamnés à mort par contumace par un tribunal turc.

10 août 1920. Signature du Traité de Sèvres. La « Turquie » du Traité de Sèvres admet explicitement la réalité des massacres et déportations et s'engage à procéder à des réparations.

22 novembre 1920 – le président des Etats-Unis conformément à son mandat officiel reconnaît les frontières de l'Arménie Occidentale.

La République Arménienne (Arménie Orientale), indépendante depuis le 28 mai 1918, est transformée en République Socialiste Soviétique d'Arménie.

16 mars 1921. Le dirigeant Jeune Turc Talaat Pacha, l'un des principaux responsables du génocide, est assassiné à Berlin, où il s'était réfugié, par Soghomon Tehlirian, un jeune Arménien. Celui-ci sera acquitté par la justice allemande. Le procès Tehlirian est l'un des derniers actes juridiques reconnaissant le crime. Car la situation se modifie sur le terrain, en « Turquie ». Un gouvernement nationaliste dissident, constitué à Ankara en 1919 sous la conduite d'un officier, Mustapha Kémal, et visant la préservation de l'intégrité territoriale de la « Turquie », entreprend la prise du pouvoir.

Phase finale : nouveaux massacres perpétrés contre les réfugiés arméniens revenus dans leurs foyers en Cilicie sous mandat de protectorat français, après avoir libéré, la Palestine et la Syrie sous les couleurs du drapeau français dans le cadre de la Légion d'Orient. Renoncement du mandat par la France, retrait de l'armée française, puis signature de l'accord franco-turc d'Angora.

Les survivants arméniens sont condamnés à l'exil et à la dispersion.

25 avril 1923. Loi sur « les propriétés abandonnées » qui prévoit la confiscation de tous les biens abandonnés par les Arméniens absents du pays, quels que fussent la date, le motif et les conditions de leur départ.

24 juillet 1923. Au Traité de Lausanne, qui « aurait pour ambition » pour certains de vouloir remplacer le Traité de Sèvres, spoliant l'Arménie Occidentale dans son ensemble, la « Turquie » du Traité de Lausanne est représentée par le gouvernement nationaliste. Ni l'Arménie Occidentale, ni les Arméniens n'y sont mentionnés.

17 décembre 2004 – Déclaration Officielle d'indépendance du Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale (dite Turquie).

20 janvier 2007 - Déclaration du Parlement d'Arménie Occidentale relative aux droits des Arméniens d'Arménie Occidentale conforme à la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones reconnue par l'ONU le 20 septembre 2007.

Արևմտեան Հայաստանի Հայոց Համագային Խորհուրդի Ներկայացուցչություն Ժրանսս
Représentation en France du Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale

BP 61

92224 BAGNEUX CEDEX - FRANCE

e-mail : haybachdban@wanadoo.fr